



DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

MAIRIE
de
SAINT CLAIR DE LA TOUR
38110

Tél : 04 74 97 14 53 – Fax : 04 74 97 81 75
e-mail : mairie@stclairdelatour.com

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2023

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 15

Votants : 19

L'an deux mil vingt-trois, le 25 du mois de janvier,
Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Clair de la Tour, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie.

Date de la convocation : 18 janvier 2022

Présidence : Monsieur Patrick BLANDIN, Maire,

PRESENTS : Mmes et MM. Patrick BLANDIN, Jacqueline GUICHARD, Rémi SAUVESTRE Maude SCHWARZ, Kathia VENDONIS, Alexandre VERRECCHIA, Jean-Yves BEC, Pascal GUERIN, Caroline COTTE, Gabrielle NOBLIA, Claire KERRINCKX, Jean-François DELDICQUE, Chrystelle GERLAND, Emmanuel EGLAINE, Pascale GAUD

POUVOIRS :

Cécile BOUSQUET donne pouvoir à Gabrielle NOBLIA
Audrey COLLOT donne pouvoir à Kathia VENDONIS
Perrine CRETEL donne pouvoir à Jean-François DELDICQUE
Alexandre MARCHAL donne pouvoir à Christelle GERLAND

ABSENTS : Maéla FREMY – Grégory LACH – Vincent LE SOURD – Cédric MOREL

Secrétaire de séance : Gabrielle NOBLIA

COMMUNE DE SAINT CLAIR DE LA TOUR
Réunion du Conseil Municipal du mercredi 25 janvier 2023 à 20h

ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est le suivant :

- Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 21.12.22
- Information sur les décisions prises dans le cadre des délégations
- Délibération nomination référent ambroisie
- Délibération Participation RASED
- Délibération Adhésion contrat groupe d'Assurance des risques statutaires
- Délibération validant le Tableau des effectifs au 01/01/2023
- Délibération du conseil validant le lancement du recensement des chemins ruraux
- Présentation étude foncière EPORA Phase 2
- Questions orales

1. Délibération concernant l'approbation du Procès-Verbal du conseil municipal du 22 décembre 2022 - Délibération N° 2022-12-01

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 17 voix POUR et 2 abstentions (J.F. DELDICQUE et P. CRETEL) approuve le procès-verbal du conseil municipal du 22 décembre 2022.

Information sur les décisions prises dans le cadre des délégations

Monsieur le Maire indique avoir lancer une consultation pour le renouvellement des contrats d'assurances arrivant à terme.

Il a signé un contrat avec la société d'Assurance :

- GROUPAMA pour assurer les bâtiments communaux
- SMACL pour assurer la flotte des véhicules municipaux

2. Délibération nomination référent ambroisie - Délibération N° 2022-12-02

Le conseil municipal doit nommer un référent ambroisie pour la commune.

Le référent ambroisie a pour rôle de répertorier la présence d'ambroisie sur le terrain et d'assurer la remontée d'informations via la plateforme de signalement.

La gestion de ces signalements via la plateforme implique les actions suivantes, à moduler selon le niveau d'infestation :

- Alerter les propriétaires ou exploitants des parcelles infestées ;
- Informer/conseiller les propriétaires ou exploitants des parcelles infestées sur les méthodes de prévention et de lutte contre l'ambroisie ;
- Coordonner les actions réalisées sur le secteur infesté et s'assurer des moyens de destruction employés ;
- Assurer une surveillance des sites connus ;
- Rendre compte au maire chargé de l'application de l'arrêté préfectoral et seul détenteur du pouvoir de police municipale.

Le référent ambroisie agit également dans la mise en œuvre d'actions de sensibilisation des acteurs du territoire (agriculteurs, opérateurs de travaux, grand public, gestionnaires d'espaces verts).

Rémi SAUVESTRE propose le Responsable des Services techniques Monsieur BROCK.

Le conseil municipal valide à l'unanimité la nomination de Monsieur BROCK en qualité de référent ambroisie

3. Délibération Participation RASED - Délibération N° 2022-12-03

Le Réseau d'Aide Spécialisé aux Elèves en Difficulté (RASED) pour le secteur des Communes des Avenières Veyrins-Thuellin, La Chapelle de la Tour, Corbelin, Faverges de la Tour, Le Passage, Rochetoirin, Saint Clair de la Tour, Saint Didier de la Tour et Saint Jean de Soudain à son siège à l'école des Avenières Veyrins-Thuellin.

Afin d'assurer le bon fonctionnement de ce service, un budget de 2 469.60 € s'avère nécessaire pour l'achat de matériel spécifique. Conformément aux articles L 211-8 et 212-15 du Code de l'Education Nationale, cette dépense est à la charge des Communes, l'Etat prenant en charge uniquement les dépenses de rémunérations des personnels.

Par conséquent, il est demandé à la Commune de participer au fonctionnement du RASED de notre secteur sur la base de 1.40 € par élève scolarisé dans chaque commune.

Pour Saint Clair de la Tour, il y a un effectif de 277 élèves, soit une participation demandée de 387.80 €. Une convention doit être signée avec la Mairie des Avenières Veyrins-Thuellin pour la durée de l'année scolaire 2022-2023.

Maude SCHWARZ informe qu'il y a 111 élèves saint clairois scolarisés en dehors des écoles communales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide à l'unanimité :

- La participation de 387.80 € au fonctionnement du RASED
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la Mairie des Avenières Veyrins-Thuellin pour la durée de l'année scolaire 2022-2023.

4. Délibération Adhésion contrat groupe d'Assurance des risques statutaires - Délibération N° 2022-12-04

En raison de la décision unilatérale de la compagnie AXA de mettre un terme de manière prématurée au contrat groupe d'assurance statutaire, le CDG38 a été contraint d'organiser sur un calendrier très serré un appel d'offres, afin de vous proposer une couverture en matière de risques statutaires à compter du 1er janvier 2023 pour les agents communaux.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 13 décembre 2022 et a décidé de soumettre au Conseil d'Administration du CDG l'offre déposée par le courtier Sofaxis et l'assureur CNP.

Une hausse significative des taux, par rapport à ceux en vigueur en 2022 : cela s'explique par l'augmentation de l'absentéisme ces dernières années, à l'échelle nationale.

Monsieur le Maire explique les différentes *caractéristiques du contrat proposé* :

- Durée : 4 ans avec effet au 1^{er} janvier 2023
- Risques garantis (régime de capitalisation) :
 - Décès
 - Accident de Service / Maladie Professionnelle ou imputable au service / Frais médicaux consécutifs
 - Longue Maladie et Maladie de Longue Durée
 - Maternité / Adoption et Paternité
 - Maladie Ordinaire avec franchise au choix de l'employeur, choix de 30 jours fermes par arrêt pour la Commune de Saint Clair de la Tour

Le conseil municipal vote à l'unanimité l'adhésion à ce contrat, à compter 1/01/2023.

5. Délibération validant le tableau des effectifs - Délibération N° 2022-12-05

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Il est donc indispensable de mettre à jour le tableau des effectifs en raison des modifications des créations, des suppressions des postes.

Après étude, le conseil Municipal valide à l'unanimité le tableau des effectifs.

6. Délibération du conseil validant le lancement du recensement des chemins ruraux - Délibération N° 2022-12-06

Lorsqu'une commune décide de procéder au recensement des chemins ruraux situés sur son territoire. La responsabilité de l'ouverture et de l'organisation de l'enquête publique appartient au maire. C'est donc le maire qui désigne un commissaire enquêteur et qui fixe son indemnité, et précise l'objet de l'enquête, la date à laquelle celle-ci sera ouverte et les heures et le lieu où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations.

Monsieur SAUVESTRE explique que les chemins ruraux font partie du domaine privé de la commune. Ils peuvent être aliénés et acquis par prescription dans les mêmes conditions que les autres biens de la commune.

Kathia VENDOIS demande si les frais de l'enquêteur sont prévus au budget 2023, Rémi SAUVESTRE précise que les finances seront à prendre sur la ligne recensement voies communales

Les communes n'ont aucune obligation d'entretien (nombre d'entre eux sont ainsi devenus impraticables). Certains ne débouchent sur aucune route, il n'y a donc pas d'intérêt à les garder comme propriété de la commune, la vente serait une opportunité. Par la suite, il faudra décider des modalités d'entretien des chemins ruraux (commune – association de chasse - riverains). Les chemins qui sont reconnus PDIPR devraient être entretenus par la CCVD. Une discussion devra également être nécessaire avec les agriculteurs

Emmanuel EGLAINE précise que l'idée serait de créer un chemin rural allant de la Tour du Pin à la Batie-Montgascon ou à Fiti lieu en passant par Saint Clair de la Tour.

Le conseil municipal valide à l'unanimité le lancement du recensement des chemins ruraux.

7. Présentation de l'étude foncière EPORA – Tranche 2

Le Maire, rappelle l'intervention de l'EPORA au bénéfice des Collectivités relevant de son périmètre d'intervention sur quatre axes d'intervention :

- Axe 1 : développement des activités économiques et recyclage des friches,
- Axe 2 : recomposition urbaine et habitat,
- Axe 3 : contribution aux grands projets structurants,
- Axe 4 : participation à la préservation des zones agricoles et des espaces sensibles.

Monsieur le Maire, présente la Phase 2 de la convention d'études et de veille foncière (document ci-joint). Le conseil municipal demande à poursuivre les études selon le premier scénario présenté.

8. Questions diverses

Jean François DELDICQUE demande la date de distribution du « Grand canal ». Le maire répond qu'il sera distribué le week-end du 28-29 janvier 2023.

Jacqueline GUICHARD rappelle la soirée cabaret du samedi 28 mars 2023, les conseillers sont invités à venir

Jacqueline GUICHARD informe que le dossier du jumelage avance. La première réunion a eu lieu sur la commune de Saint Clair de la Tour.

Deux groupes de travail ont réalisés :

- Groupe 1 sur les statuts et la convention de partenariat entre les deux villes et le comité de jumelage.
- Groupe 2 sur les actions à mener

Prochaine réunion 18 février Mairie de St Didier à 10 h sur la communication

Le Maire



P. BLANDIN

La secrétaire de séance



G. NOBLIA